### Avis public



#### **ORDONNANCES**

Avis est par les présentes donné que les ordonnances ci-après décrites ont été décrétées par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 février 2014.

### **RÈGLEMENT SUR LE BRUIT** (R.R.V.M., c. B-3, article 20)

Ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau 1.

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC** (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture, et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau 1.

# **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT** (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8°)

Ordonnance permettant la fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation, selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau 1.

# **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT** (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 3°)

Ordonnance permettant l'installation d'une signalisation d'interdiction de virage en U, en tout temps, à l'approche sud de l'avenue Girouard et de la rue Sherbrooke Ouest.

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie des ordonnances et du tableau 1 au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée. Le tableau 1 est également disponible sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndq. en cliquant sur « Avis publics ».

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 19 février 2014

#### Geneviève Reeves

Secrétaire d'arrondissement